



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
BEAULAC-GARTHBY**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉVISION
DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1er octobre 2018, le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby a adopté le règlement numéro 218-2018 intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2018 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX. »

L'objet de ce règlement est d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques qui doivent guider les membres du conseil.

Le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible au bureau de la municipalité situé au 96, route 112 à Beaulac-Garthby, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 2^{ème} JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

Cynthia Gagné, Directrice Générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION :

Je, soussignée Cynthia Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité Beaulac-Garthby, certifie par la présente avoir publié, en date du 2 octobre 2018, l'avis public d'entrée en vigueur du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ci-joint, en affichant les copies nécessaires aux endroits désignés par le conseil entre 10h00 et 16h00 heures de la journée du 2 octobre 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2 octobre 2018.

**Cynthia Gagné
Directrice générale et secrétaire-trésorière**